

BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 4 MAI 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL:

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 "Grandes priorités".	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Gratification de stage à Monsieur PAUGAM Corentin.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Gratification de stage à Madame LE COZ Charlotte.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Gratification de stage à Madame FARIS Hind.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Gratification de stage à Madame DESLANDES Marine.	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Gratification de stage à Monsieur ROBET Adrien.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Pôle de Compétitivité Images et Réseaux : financement du projet HIPPOPTICS.	ADOPTE A L'UNANIMITE
9	Prolongation des dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid 19.	ADOPTE A L'UNANIMITE
10	Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif.	ADOPTE A L'UNANIMITE
11	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Madame Marlène LE BITOUX.	ADOPTE A L'UNANIMITE

12	Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de Garen An Itron à Trébeurden - Demande de subvention.	ADOPTE A L'UNANIMITE
13	Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de Hent Coz Gweradur à Pleumeur-Bodou - Demande de subvention.	ADOPTE A L'UNANIMITE
14	Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Avenant n° 01 - Commune de Perros-Guirec.	ADOPTE A L'UNANIMITE
15	Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Commune de Le Vieux-Marché.	ADOPTE A L'UNANIMITE
16	Périmètre de protection de captage de Kernévec : convention d'indemnisation des propriétaires et exploitants.	ADOPTE A L'UNANIMITE
17	Convention d'entretien des points propres.	ADOPTE A L'UNANIMITE
18	Demandes de fonds de concours Voirie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
19	Fonds de concours Energie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
20	Demande de fonds de concours pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.	ADOPTE A L'UNANIMITE
21	Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce.	ADOPTE A L'UNANIMITE
22	Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus.	ADOPTE A L'UNANIMITE
23	Demande de fonds de concours voie douce pour l'installation d'abris vélos.	ADOPTE A L'UNANIMITE
24	Candidature de Lannion-Trégor Communauté pour être structure animatrice du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" à Plounérin.	ADOPTE A L'UNANIMITE
25	Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à la société Saga Tech.	ADOPTE A L'UNANIMITE
26	Profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied dans l'estuaire du Jaudy - Demande de subvention complémentaire.	ADOPTE A L'UNANIMITE
27	Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 - Remplacement de 2 projets non engagés par un nouveau projet.	ADOPTE A L'UNANIMITE
28	Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés : expérimentation.	ADOPTE A L'UNANIMITE
29	Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté - Lot 2 : Fourniture de Granulats pour le site de Lannion	ADOPTE A L'UNANIMITE

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

1. Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement	
Local (DSIL) 2021 "Grandes priorités"	4
2. Gratification de stage à Monsieur PAUGAM Corentin	6
3. Gratification de stage à Madame LE COZ Charlotte	7
4. Gratification de stage à Madame FARIS Hind	8
5. Gratification de stage à Madame DESLANDES Marine	9
6. Gratification de stage à Monsieur ROBET Adrien	10
7. Pass Commerce & Artisanat de service	
8. Pôle de Compétitivité Images et Réseaux : financement du projet HIPPOPTICS	14
9. Prolongation des dispositifs de soutien aux entreprises et associations	
impactées par la Covid 19	16
10. Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe	
espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif	
11. Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Madam	е
Marlène LE BITOUX	18
12. Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de Garen An Itro	n
à Trébeurden - Demande de subvention	19
13. Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de Hent Coz	
Gweradur à Pleumeur-Bodou - Demande de subvention	20
14. Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Avenant n° (01
- Commune de Perros-Guirec	
15. Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Commune d	le
Le Vieux-Marché	
16. Périmètre de protection de captage de Kernévec : convention d'indemnisation	
des propriétaires et exploitants	
17. Convention d'entretien des points propres	
18. Demandes de fonds de concours Voirie	
19. Fonds de concours Energie	
20. Demande de fonds de concours pour l'installation d'une borne de recharge po	
véhicules électriques	
21. Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce	
22. Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus.	
23. Demande de fonds de concours voie douce pour l'installation d'abris vélos	
24. Candidature de Lannion-Trégor Communauté pour être structure animatrice du	
site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" à Plounérin	
25. Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie	
de la Lieue de Grève à la société Saga Tech	
26. Profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied dans l'estuaire du Jaudy	
Demande de subvention complémentaire	38
27. Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 - Remplacement de 2 projets no	
engagés par un nouveau projet	3 9
28. Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une filière de valorisation de	
filets de pêche usagés : expérimentation	
29. Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion	
Trégor Communauté - Lot 2 : Fourniture de Granulats pour le site de Lannion	42

1. Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 "Grandes priorités"

Exposé des motifs

Suite à l'ouverture, par la préfecture des Côtes d'Armor, de l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes Priorités » , Lannion-Trégor Communauté soumet quatre demandes de subvention pour les opérations qui suivent :

Priorité n°1 : Acquisition d'un bus électrique avec chargeur

Montant de la subvention 2021 sollicitée : 365 663 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépense	s	Recettes				
Nature Montant HT		Financeur	Montant HT	%		
Bus électrique	487 200,00 €	DSIL 2021 « Grandes priorités »	365 663,00 €	70 %		
Chargeur	35 175,00 €	Autofinancement	156 712,00 €	30 %		
TOTAL :	522 375,00 €	TOTAL :	522 375,00 €	100 %		

Priorité n°2 : Isolation du vide sanitaire du bâtiment Monge du siège de LTC

Précédemment soumis à la DSIL 2021 « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics », cette demande est repositionnée sur la DSIL 2021 « Grandes Priorités »

Montant de la subvention DSIL 2021 sollicitée : 196 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Dép	enses	Recettes				
Nature	Montant HT	Financeur	Montant HT	%		
Travaux	245 000 €	DSIL 2021 « Grandes priorités »	196 000 €	77 %		
Ingénierie	9 600 €	Autofinancement	58 600 €	23%		
TOTAL :	254 600,00 €	TOTAL :	254 600,00 €	100 %		

Priorité n°3: Rénovation thermique du siège de LTC Phase 3 (bâtiments VB et VA 1)

Montant de la subvention DSIL 2021 sollicitée : 241 894 €

Plan de financement prévisionnel

Dépense	s	Recettes				
Nature	Montant HT	Financeur	Montant HT	%		
Travaux		DSIL 2021 « Grandes priorités »	241 894,00 €	73 %		
Ingénierie	27 823,34 €	LTC – Autofinancement	88 297,34 €	27 %		
TOTAL:	330 191,34 €	TOTAL :	330 191,34 €	100 %		

Priorité n°4 : Chaufferie bois et réseau de chaleur de Trestel / Trévou Tréguiniec

Montant de la subvention DSIL 2021 sollicitée : 128 000 €

Plan de financement prévisionnel

Dépens	es	Recettes				
Nature	Montant HT	Financeur	Montant HT	%		
Travaux Chaufferie (production)	1 004 000,00 €	DSIL 2021 « Grandes priorités »	128 000,00 €	10 %		
Travaux Réseau (distribution)	270 000,00 €	Fonds Chaleur ADEME	552 962,00 €	43 %		
		LTC – Autofinancement	593 038,00 €	47 %		
TOTAL:	1 274 000,00 €	TOTAL:	1 274 000,00 €	100 %		

VU Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de VU

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Les projets présentés ci-avant et leur plan de financement.

L'aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à SOLLICITER

l'Investissement Local (DSIL) 2021 « Grandes priorités ».

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2. Gratification de stage à Monsieur PAUGAM Corentin

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur PAUGAM Corentin étudiant en Master 2 Droit des Collectivités Territoriales, suit un stage au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique et contribue à engager de nouvelles modalités de dialogue entre les directions et la Commande Publique.

Ce stage se déroule du 06 Avril 2021 au 25 Juin 2021 sur une durée de 12 semaines.

Le thème du stage est « La communication des règles internes en matière de commande publique à LTC ».

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU Le Code de l'Education – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique

territoriale;

VU La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à

l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Monsieur PAUGAM Corentin

correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal /

chapitre 012.

3. Gratification de stage à Madame LE COZ Charlotte

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame LE COZ Charlotte, étudiante en Licence 3 Info Ingénierie Informatique, suit un stage au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

Ce stage se déroule du 29 Mars 2021 au 18 Juin 2021 sur une durée de 2 mois et 13 jours.

Le thème du stage est « Adaptation et modification d'un logiciel selon les besoins ».

VU La délibération n° CC 2020 0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique

territoriale;

VU La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à

l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Madame LE COZ Charlotte

correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal /

chapitre 012.

4. Gratification de stage à Madame FARIS Hind

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame FARIS Hind, étudiante en DUT2 Spécialité réseaux et télécommunications, suit un stage au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

Ce stage se déroule du 12 Avril 2021 au 20 Juin 2021 sur une durée de 2 mois et 6 jours.

Le thème du stage est « Mise en place d'une solution de supervision des équipements ».

VU	La délibéra	ation n°	CC_2020	_0065	5 du	Consei	l Communau	utaire de
	Lannian Trá	aar Ca	mmunautá	an	data	4 22	Lillet 2020	donnant

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique

territoriale;

VU La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à

l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

<u>APPROUVER</u> Le versement d'une gratification de stage à Madame FARIS Hind

correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal /

chapitre 012.

5. Gratification de stage à Madame DESLANDES Marine

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame DESLANDES Marine étudiante en MASTER 2 mention économie sociale et solidaire, suit un stage au sein de la Direction des Services Opérationnels.

Ce stage se déroule du 01 Avril 2021 au 30 Septembre 2021 sur une durée de 5 mois et 17 jours.

Le thème du stage est « Contribution à l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et à sa mise en place ».

VU	La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif;
VU	Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;
VU	La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
VU	La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Madame DESLANDES Marine

correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal/

chapitre 012.

6. Gratification de stage à Monsieur ROBET Adrien

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur ROBET Adrien étudiant en DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle suit un stage au sein de la Direction Eau et Assainissement.

Ce stage se déroule du 12 Avril 2021 au 18 Juin 2021 sur une durée de 10 semaines.

Le thème du stage est « Découverte et mise en œuvre de la solution Fast Water Wago. Adapter l'application Fast Water à nos besoins ».

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique

territoriale;

VU La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à

l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Monsieur ROBET Adrien

correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal /

chapitre 012.

7. Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Tréguier	Votre Marché	Modernisation	Supérette	21 045	21 045	6 313	3 156,50	3 156,50	0
Perros-Guirec	Le Celtic	Modernisation	Bar	23 470	23 470	7 041	3 520,50	2 112,30	1 408,20
Trébeurden	Olivier Roche	Modernisation	Céramiste	8 580	8 580	2 574	1 287	1 287	0
Perros-Guirec	H2O	Modernisation	Boulangerie	116 168	116 168	7 500	3 750	2 250	1 500
Perros-Guirec	Maison Darna	Modernisation	Prêt à porter, décoration	8 434	8 434	2 853	1 426,50	855,90	570,60
Trégastel	Camping de Tourony	Modernisation	Camping	13 250	13 250	6 625	3 312,50	3 312,50	0
Plougrescant	Le Gonery	Création	Bar	24 770	24 770	7 500	3 750	3 750	0
Tréguier	Cœur de femmes	Modernisation	Boutique de lingerie	4 164	4 164	1 249	624,50	624,50	0
	Total					41 655	20 827,50	17 348,70	3 479

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU La délibération n° 2017 0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à

la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil

Régional de Bretagne;

VU La délibération n° BE 2020 0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor

Communauté, en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de

soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 6 313 € (dont 3 156,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 156,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Sylveric (Votre Marché) représentée par Mme Sylvie BEAUTIER ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 041 € (dont 3 520,50 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 112,30 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 408,20 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Des frères Le Picard (Le Celtic) représentée par MM. Yann et Brice LE PICARD ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 574 € (dont 1 287 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 287 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Olivier ROCHE représentée par M. Olivier ROCHE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Boulangerie du port (H2O) représentée par M. Emmanuel HASCOET ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 2 853 € (dont 1 426,50 € pour Lannion-Trégor Communauté, 855,90 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 570,60 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Darna (Maison Darna) représentée par Mme Caroline LANGLOIS-TOULOUS ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 6 625 € (dont 3 312,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 312,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Camping de Tourony représentée par Mme Maryse MORVAN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Le Gonery représentée par Mme Sabine CORDELLE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- 1 249 € (dont 624,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 624,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Brochen (Cœur de femmes) représentée par Mme Marie-Claude BROCHEN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 20422, fonction 90 et en recettes, les quotes-parts du Conseil Régional de Bretagne et de la ville de Perros-Guirec.

8. Pôle de Compétitivité Images et Réseaux : financement du projet HIPPOPTICS

Exposé des motifs

La demande de validation de la qualité en alimentation équine est en forte croissance.

A ce jour, la caractérisation des valeurs nutritionnelles de ce type de matières premières est sous-traitée à des laboratoires prestataires et prend de 2 à 3 semaines.

Le projet HIPPOPTICS, labellisé le 19 février 2021 vise à développer un prototype terrain de système de mesures spectrales de l'aliment équin, portable et fiable. Cette solution d'analyse préliminaire va notamment permettre de donner une information instantanée en 6 à 7 minutes. Elle sera équipée d'une sonde à fibres optiques adaptée à la mesure d'échantillons de fourrages et de céréales.

Le consortium majoritairement lannionnais comprend deux partenaires industriels et un centre de recherche :

- Technovet Equine, spécialiste dans le domaine de l'alimentation équine dont l'activité principale est la formulation d'aliments pour les chevaux de courses ainsi que la production et la commercialisation de produits formulés.
- IDIL Fibres Optiques qui propose une gamme de composants fibrés et conçoit également des systèmes lasers complexes. Grâce à ce projet, la société ambitionne de générer un chiffre d'affaires conséquent dans les prochaines années (à 12 mois, 200 k€ pour 10 équipements vendus), avec en perspective la création d'au moins deux emplois en CDI.
- Le hub d'innovation en photonique, Photonics Bretagne qui conçoit, produit et commercialise des fibres optiques. Une ouverture vers des projets collaboratifs de plus grande envergure pourra être envisagée à l'issue de ce projet, avec en perspective le maintien d'un emploi et la création d'un poste d'ingénieur d'études à court terme.

Ainsi, ce projet basé sur un marché de niche va permettre de valider le passage à une phase ultérieure visant à proposer une solution complète adaptée aux intervenants du domaine de la nutrition animale en général (fabricants d'aliments, groupements de producteurs, conseillers agricoles, vétérinaires.).

Le plan de financement (HT) fixe le soutien par Lannion-Trégor Communauté d'un partenaire territorial (entreprise, laboratoire de recherche, centre technique....) à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 € :

Partenaires (Dept)	Coût total	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant de l'aide	Collectivités financeurs
TECHNOVET EQUINE (29) Effectif: 2 (PME)	40 000 €	40 000 €	50 %	20 000 €	QBO (Quimper Bretagne Occidentale) : 6000 € CRB : 14 000 €
IDIL FIBRES OPTIQUES (22) Effectit: 37 (PME)	82 000 €	82 000 €	50 %	41 000 €	LTC: 12 300 € CRB: 28 700 €
PHOTONICS BRETAGNE (22)	40 000 €	40 000 €	80 %	32 000 €	CRB : 32 000 €
TOTAL	162 000 €	162 000 €		93 000 €	93 000 €

VU

La délibération n° CC_2021_0018, en date du 2 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire validait la nouvelle convention cadre de partenariat 2021-2023 entre la Région et les Collectivités locales régissant la participation des collectivités locales bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité et les modalités d'intervention de LTC;

VU

La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU

La délibération n° CC_2018_0056, en date du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil Communautaire validait la modification du Guide des Aides Financières de LTC ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ATTRIBUER

la somme de 12 300 € au profit de la société IDIL FIBRES OPTIQUES pour le projet HIPPOPTICS labellisé par le pôle de compétitivité Images et Réseaux.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE

que les crédits nécessaires pour l'année 2021 seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - fonction 90 - article 65 732.

9. Prolongation des dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid 19

Exposé des motifs

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid 19, Lannion-Trégor Communauté s'est mobilisée pour soutenir l'économie de son territoire, en mettant en place ou en soutenant de nombreuses mesures d'urgence à destination des entreprises : mise en place de prêts à taux 0 (Trégor Covid-Transition et Covid Résistance), facilités de loyers auprès d'entreprises locataires, report du reversement de la taxe de séjour, flexibilité pour les marchés publics ...

Compte-tenu de la durabilité du contexte sanitaire, il est proposé de prolonger les dispositifs qui bénéficient d'un co-financement de la Région Bretagne jusqu'au 31 décembre 2021 minimum, sous réserve d'une autorisation expresse de la Région Bretagne permettant de proroger ce délai :

- Fonds Covid-Résistance;
- Pass Numérique ;

VU

- Dispositif créateurs-repreneurs.

De la même manière, le fonds Trégor Covid-Transition, porté par Lannion-Trégor Communauté et opéré par la plateforme Trégor Initiative est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 minimum, sous réserve d'une autorisation expresse de la Région Bretagne permettant de proroger ce délai.

Ces aides sont adossées à l'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19.

La décision n°DEC 2020 001 du Président de Lannion-Trégor

	Communauté en date du 14 mai 2020 instaurant des mesures d'accompagnement en faveur de l'économie ;
VU	La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2020_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, relative aux dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid, suite au reconfinement ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ **DECIDE DE:**

APPROUVER La prolongation de ces dispositifs d'aides à destination des entreprises et

associations du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à AUTORISER

l'application de la présente délibération.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, fonction DIRE

90, Article 20422.

10. Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif

Exposé des motifs

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre du Budget annexe espaces d'activités au Budget Immobilier Industriel Locatif deux parcelles de terrain situées sur l'espace d'activités de Pégase à LANNION d'une contenance d'environ 6 690 m² afin de proposer à la location l'ensemble immobilier qui y a été construit.

VU La délibération n°CC 2021 0038 du Conseil Communautaire en date du

30 mars 2021;

VU La délibération n°CC 2020 0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU L'avis des domaines n° 2021-22113-222897 en date du 7 avril 2021

établissant la valeur vénale à 167 250,00 € HT pour une surface totale

de 6 690 m²;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La vente au Budget immobilier industriel locatif de deux parcelles de terrain cadastrées Section BB n°127 (1 320 m²) et BB n°196 (5 370 m²) et situées sur l'espace d'activités de Pégase à LANNION représentant une surface totale de 6 690 m² au prix de 25,00 € HT le m² soit la somme de 167 250,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 33 450,00 € soit un prix TTC de 200 700,00 €.

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives

à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que pour cette vente :

- les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe espaces d'activités – Antenne EA Le Rusquet – article 7015,

- les dépenses seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021 – Budget

immobilier industriel locatif – article 2111 – Opération BOURSEUL7.





Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

mél.: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone: 02 99 66 29 43

courriel: jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 3972066

Réf OSE: 2021-22113-222897

le 07/04/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Deux parcelles de terrain à bâtir

Adresse du bien : Espace d'activités Pégase 22300 Lannion

Valeur vénale : 167 250 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 - DATE

de consultation : 26/03/2021 de réception : 26/03/2021

de visite:

de dossier en état : 26/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de deux parcelles de terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées BB 127 (1 320 m²) et BB 196 (5 370 m²) .

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UY au P.L.U de la Commune .

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 167 250 € HT avec une marge de négociation de 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

11. Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Madame Marlène LE BITOUX

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 septembre 2020 le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Madame Marlène LE BITOUX, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL d'une contenance d'environ 1 495 m² afin d'y installer son activité d'ostréiculture.

VU La délibération n°CC_2020_0139 du Conseil Communautaire en date du

29 septembre 2020;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU L'avis des domaines n° 2020-22196V1756 en date du 7 octobre 2020

établissant la valeur vénale à 29 900,00 € pour 1 495 m²;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER La vente à Madame Marlène LE BITOUX, ou toute personne physique ou

morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance de 1 452 m² cadastré Section ZC n° 236, au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 29 040,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5 808,00 €

soit un prix TTC de 34 848,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives

à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe

Espaces d'activités – Antenne EA Kerantour – article 7015.

DIRE Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter

de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé

par la présente délibération.





Pôle d'ÉVALUATION DOMANIALE

Téléphone: 02 99 66 29 43

Mèl: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Cité Administrative

Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean - Marie .ZOPPIS

Téléphone: 02 99 66 29 43

Courriel: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf: 2020 - 22 196 V 1756

À LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE Rennes le 07/10/2020

Désignation du bien : Une parcelle de terrain à Bâtir viabilisée

Adresse du bien : PA de Kérantour à Pleudaniel

VALEUR VÉNALE : 29 900 € HT (soit 20 € HT/m²)

L EST RAPPELÉ QUE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS PEUVENT SUR DÉLIBÉRATION MOTIVÉE S'ÉCARTER DE CETTE VALEUR.

1 - Service consultant: Lannion - Trégor Communauté

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – Date de consultation : 02/10/2020 **Date de réception** : 02/10/2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 02/10/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée.

4 – Description du bien

Emprise de 1 495 m² sur la parcelle cadastrée ZC 212.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Lannion - Trégor Communauté

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 29 900 € avec une marge de négociation de 10 %

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L 'Inspecteur Evaluateur

M ZOPPIS

July 1

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

12. Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de Garen An Itron à Trébeurden - Demande de subvention

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté dispose de deux usines de production d'eau potable, Kergomar et Pradic-Glas. Ces deux usines alimentent les communes de Lannion, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et partiellement les communes de Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau et le Syndicat du Trégor. Le linéaire de réseau sur la commune de Lannion est de 273 kms. Il existe actuellement 39 compteurs de sectorisation sur la commune de Lannion. Ces installations permettent aux agents de la Direction Eau et Assainissement de réaliser des diagnostics (consommations importantes, fuites...). Le rendement du réseau est de 92 % en 2018.

Le service exploite également depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux de la commune de Trébeurden (90km de réseaux et un rendement de 87,5% en 2018).

Le projet consiste à installer un équipement supplémentaire de sectorisation afin d'améliorer la connaissance des volumes d'eau alimentant la rue de Garen An Itron, Rue de Lan Ar Cléis ainsi que l'Eco quartier et la rue Pierre Marzin.

Cet équipement sera placé dans un regard accessible et équipé d'un matériel de télésurveillance avec rapatriement des données sur la supervision.

Cette prestation sera réalisée par un prestataire pour un montant estimé à : 10 456,11 € H.T.

L'agence de l'eau Loire –Bretagne pourra apporter son concours financier au taux maximum (70% attendu).

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date de 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Executif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum et à signer toute pièce relative à ce dossier.

DIRE

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 – Budget Eau potable, en investissement, à l'article 2154 en dépenses et à l'article 13111 en recettes.

13. Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable de Hent Coz Gweradur à Pleumeur-Bodou - Demande de subvention

Exposé des motifs

Le service des eaux de Lannion-Trégor Communauté dispose de deux usines de production d'eau potable, Kergomar et Pradic-Glas. Ces deux usines alimentent les communes de Lannion, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et partiellement les communes de Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau et le Syndicat du Trégor. Le linéaire de réseau sur la commune de Lannion est de 273 kms. Il existe actuellement 39 compteurs de sectorisation sur la commune de Lannion. Ces installations permettent aux agents de la Direction Eau et Assainissement de réaliser des diagnostics (consommations importantes, fuites...). Le rendement du réseau est de 92 % en 2018.

Le service exploite également les réseaux de Pleumeur-Bodou (100km de réseaux et un rendement de 95,8% en 2018).

Le projet consiste à installer un équipement supplémentaire de sectorisation afin d'améliorer la connaissance des volumes d'eau alimentant le lieu dit Hent Coz Gweradur et la Route de Saint-Samson jusqu'au carrefour de Keraliès.

Cet équipement sera placé dans un regard accessible et équipé d'un matériel de télésurveillance avec rapatriement des données sur la supervision.

Cette prestation sera réalisée par un prestataire pour un montant estimé à : 12 961 € H.T.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra apporter son concours financier au taux maximum (70% attendu).

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation

financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum, et à

signer tout document relatif à ce dossier.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget eau potable /

articles 2154 et 13111.

14. Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Avenant n° 01 -Commune de Perros-Guirec

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 26 avril 2021 Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Perros-Guirec la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

La poursuite de l'étude du projet porte le montant prévisionnel des travaux à réaliser rue Foch et des Sept Îles à 125 000,00 € TTC

L'avenant n° 01 modifie le montant prévisionnel de la convention initiale comme suit :

OPÉRATIONS DE TRAVAUX	N° RÉF LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT	MONTANT PRÉVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_0P21_19	8 000,00 €		8 000,00 €
Rue Foch rue des 7 lles	EPU_0P21_20	75 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €
Rue du Pré et place des Halles	EPU_OP21_21	50 000,00 €		50 000,00 €
				183 000,00 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU La délibération n° BE_2021_0060 du Bureau Exécutif en date du 9 mars

2021 portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage accordées aux

communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leur montant.

ACCEPTER Les termes de l'avenant n° 01 à la convention de délégation de maîtrise

d'ouvrage 2021 passée avec la commune de Perros-Guirec pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines telle qu'annexée à la

présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 /Budget Principal /

article 2315 /fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC

Représentée par

Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif N° 2021_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Perros-Guirec la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que la poursuite de l'étude du projet porte le montant prévisionnel des travaux à réaliser rue Foch et rue des Sept Iles à 125 000,00 € TTC

IL EST DECIDE CE QUI SUIT:

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_0P21_19	8 000,00 €		8 000,00 €
Rue Foch rue des 7 lles	EPU_0P21_20	75 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €
Rue du Pré et place des Halles	EPU_0P21_21	50 000,00 €		50 000,00 €
TOTAL				183 000,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

183 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE, LE PRESIDENT,

COMMUNE DE PERROS-GUIREC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

15. Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 -

Commune de Le Vieux-Marché

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté puisse délèguer la maîtrise d'ouvrage aux communes.

La commune de Le Vieux-Marché a un projet de travaux d'eaux pluviales urbaines pour 2021 et souhaite être maître d'ouvrage délégué.

Il convient d'établir dans la convention la liste des opérations pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune et d'arrêter le montant prévisionnel des travaux.

Le montant prévisionnel est le suivant :

Lieu de l'opération	Opération	Montant prévisionnel TTC
Voie du Costy- Ty Devet	EPU_OP21_032	5 500,00 €

Les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage sont conclues au titre de l'année 2021.

VU Le Code la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I – Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté

I-10 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1;



VU La délibération n° CC-2019-0227 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 décembre 2019, relative à

la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la

compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour l'année 2021, telle

qu'annexée à la présente.

APPROUVER La liste des opérations et leurs montants, telle que ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal / article 2315 /

fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de Le Vieux-Marché Représentée par son maire, Alain GARZUEL , Dument habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300 LANNION, représenté par son président, Joël LE JEUNE,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° 2021 en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX : Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs	<u>N° OPERATION</u>	Montant prévisionnel TTC
Voie du Costy - Ty Devet	EPU_OP21_032	5 500,00 €
TOTAL		5 500,00 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit

techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des évènements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faîtes.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année.

Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

5 500,00 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 - Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

- > Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif
- > Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.
- > Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.
- > Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 - Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A LE VIEUX-MARCHE, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE

LE PRESIDENT

COMMUNE DE LE VIEUX-MARCHE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

16. Périmètre de protection de captage de Kernévec : convention d'indemnisation des propriétaires et exploitants

Exposé des motifs

L'indemnisation des propriétaires et exploitants du périmètre de protection de captage de Kernévec est un dossier transféré à LTC suite à la dissolution, au 1^{er} octobre 2020, du syndicat intercommunal de Kernévec. Il revient à LTC de finaliser le versement des indemnités.

L'Arrêté Préfectoral du 15 juin 2012 a institué la révision des périmètres de protection autour des forages de Kernévec sur la commune de Minihy-Tréguier, et les dommages directs, matériels et certains subis par les usagers doivent faire l'objet d'indemnisations dorénavant par Lannion-Trégor Communauté.

Le calcul des indemnités a été confié au Centre de Gestion 22 et il est basé sur le protocole d'accord signé dans les Côtes d'Armor, le 31 octobre 2005, entre l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Association Départementale des Maires, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relatif à " la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable ".

L'article 5 précise que les indemnités prennent en compte les contraintes générales et spécifiques aux différents types de périmètre, mais également les servitudes liées à la réalisation du programme d'aménagement de l'espace. Elles sont calculées avec des modalités différentes pour les propriétaires et les exploitants. Pour les propriétaires, l'indemnité correspond à un pourcentage de la valeur vénale de la terre. Pour l'exploitant, l'indemnité correspond à un pourcentage de l'indemnité d'éviction. Le préjudice indemnisé correspond à une limitation de l'usage du sol et à des contraintes d'exploitation spécifiques.

Le comité syndical de Kernévec en date du 09 novembre 2018 a validé le montant des indemnisations à 333 069,48 € pour les propriétaires et exploitants. Des versements pour un montant de 49 491,27 € ont ainsi pu être mandatés fin 2018.

Aujourd'hui, l'agglomération va adresser très rapidement des conventions d'indemnisations aux bénéficiaires pour un montant de 283 578,21 €. Ils auront un délai d'un mois soit pour faire connaître leur acceptation soit leur refus en l'assortissant d'une contre proposition. En cas de désaccord persistant le juge judiciaire pourra être saisi.

Côté financement, une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 35 % court jusqu'au 6 juillet 2021, sans possibilité de report.

VU

L'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2012 portant sur la révision des périmètres de protection réglementaires sur la commune de Minihy-Tréguier, autour des forages d'eau de Kernévec, destinés à la consommation humaine ;



VU	La délibération n°2 du Comité Syndical du syndicat intercommunal d'eau
	de Kernévec, en date du 9 novembre 2018, portant sur l'indemnisation
	des propriétaires et exploitants ;

VU L'arrêté de subvention de l'Agence de l'Eau notifié le 06 juillet 2014

concernant l'indemnisation des servitudes ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER	Le versement d'une indemnisation aux propriétaires et exploitants du périmètre de protection de captage de Kernévec.
ACCEPTER	Les termes des conventions d'indemnisation tel que présenté en annexe.
PRECISER	Que les crédits sont prévus au BP 2021/ Budget Eau Potable / article 2111.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.



CONVENTION D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS
DE TERRAINS SUBISSANT DES CONTRAINTES DE L'ARRETE
PREFECTORAL DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE DU 15 JUIN
2012 REVISANT LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU
SITE DE KERNEVEC SUR LA COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER
POUR LE COMPTE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en qualité de Président de Lannion Trégor Communauté dûment habilité par délibération n°......du Bureau Exécutif du 04 mai 2021

ET

Monsieur

demeurant:

agissant en qualité d'exploitant des parcelles suivantes :

▶Section numéro

Commune de MINIHY-TREGUIER

situées dans les **périmètres de protection** autour du site de « KERVENEC » fixé par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et le mode de versement des indemnités dues par Lannion Trégor Communauté à :

Monsieur

Conformément à l'offre d'indemnité en date du

au titre de l'établissement des périmètres de protection autour du site de « KERNEVEC » en application de l'article L1321-3 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

ARTICLE 2: MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité due à Monsieur par Lannion Trégor Communauté est calculée selon les bases du Protocole d'accord signé dans les Côtes d'Armor, le 31 octobre 2005, entre l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Association Départementale des Maires, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relatif à « la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable ».

ARTICLE 3: MONTANT DE L'INDEMNITE

Le montant de l'indemnité due par Lannion Trégor Communauté est de€

ARTICLE 4 : MODE DE VERSEMENT

L'indemnité fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les deux parties.

Lannion Trégor Communauté se libérera de la somme due par versement sur le compte.

ARTICLE 5: CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation d'activité, Monsieurs'engage à notifier, aux nouveaux exploitants, toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

ARTICLE 6 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL

Monsieur..... s'engage à faire respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 et à informer Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté de tout fait susceptible de mettre en cause les dispositions susvisées.

Convention établie à LANNION le

Le Propriétaire, (1)

Le Président Joël LE JEUNE Maire de Trédrez-Locquémeau

(1) Nom et prénom précédés de la mention « lu et approuvé »



CONVENTION D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES
DE TERRAINS SUBISSANT DES CONTRAINTES DE L'ARRETE
PREFECTORAL DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE DU 15 JUIN
2012 REVISANT LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU
SITE DE KERNEVEC SUR LA COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER
POUR LE COMPTE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en qualité de Président de Lannion Trégor Communauté dûment habilité par délibération n°......du Bureau Exécutif du 04 mai 2021

ET

Monsieur

demeurant:

agissant en qualité de propriétaire de la parcelle suivante :

▶ Section numéros

Commune de MINIHY-TREGUIER

située dans le **périmètre de protection rapproché très s**ensible autour du site de « KERVENEC » fixé par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et le mode de versement des indemnités dues par Lannion Trégor Communauté à :

Monsieur

Conformément à l'offre d'indemnité en date du

au titre de l'établissement des périmètres de protection autour du site de « KERNEVEC » en application de l'article L1321-3 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

ARTICLE 2: MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité due à Monsieurpar Lannion Trégor Communauté est calculée selon les bases du Protocole d'accord signé dans les Côtes d'Armor, le 31 octobre 2005, entre l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Association Départementale des Maires, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relatif à « la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable ».

ARTICLE 3: MONTANT DE L'INDEMNITE

Le montant de l'indemnité due par Lannion Trégor Communauté est de€

ARTICLE 4 : MODE DE VERSEMENT

L'indemnité fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les deux parties.

Lannion Trégor Communauté se libérera de la somme due par versement sur le compte.

ARTICLE 5: CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

En cas de changement de propriétaire, Monsieur......s'engage à notifier, aux nouveaux propriétaires, toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

ARTICLE 6 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL

Monsieur...... s'engage à faire respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 et à informer Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté de tout fait susceptible de mettre en cause les dispositions susvisées.

Convention établie à LANNION le

Le Propriétaire, (1)

Le Président Joël LE JEUNE Maire de Trédrez-Locquémeau

(1) Nom et prénom précédés de la mention « lu et approuvé »

17. Convention d'entretien des points propres

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une convention lie Lannion-Trégor Communauté et les communes de Plouaret, Le Vieux-Marché, Lanvellec, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras et Trégrom pour le nettoyage des points propres sur leur territoire.

Ainsi, ces communes en assurent le nettoyage et sont rémunérées par la communauté d'agglomération.

Le montant forfaitaire n'ayant pas été revalorisé depuis 2014, il est proposé d'appliquer l'inflation depuis 2015 et ainsi de relever le montant du forfait de conventionnement à 471 € par an et par point propre.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU L'avis favorable de la commission n°3 «Services à la Population» en date

du 10/03/2021;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec

les communes de Plouaret, Le Vieux-Marché, Lanvellec, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras et Trégrom au tarif de

471€ par point propre.

DIRE Que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2021 du budget principal

à l'article 62875.



1, rue Monge - BP 10761 22307 LANNION Cedex

Convention Entretien des points propres

N/Réf.: JLJ/SH/MT/LJ/TM

<u>Direction: Services opérationnels</u>

<u>Dossier suivi par: Service Déchets Ménagers</u>

<u>Ligne directe: 02.96.05.55.55</u>

<u>Courriel: info-usagers@lannion-tregor.com</u>

Entre

LANNION-TREGOR Communauté

et

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

ET

LANNION-TREGOR Communauté (LTC),

représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment autorisé aux présentes par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, d'une part,

,	
N° de SIRET	code APE
ayant son siège social àreprésentée par	
d'autre part,	(voii et ionedon), danient nabilite

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Contexte

Compte-tenu de l'éloignement géographique des communes de Plouaret, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Trégrom, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras et Loguivy-Plougras par rapport au dépôt communautaire de Lannion-Trégor Communauté et afin de faciliter les opérations de nettoyage des points propres, il est proposé une prise en charge des opérations de nettoyage par ces communes pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 2: Nature de la convention

Les modalités sont les suivantes :

- Nettoyage des points propres pour le compte de Lannion-Trégor Communauté par les communes,
- Rémunération selon un forfait annuel de 471€ par point propre,
- Emission d'un titre par la commune en fin d'année.

La prestation de nettoyage est la suivante :

- Ramasser les déchets divers déposés au pied des conteneurs,
- Les trier et, soit les mettre dans les conteneurs appropriés sur place, soit les déposer dans les bennes adéquates à la déchetterie la plus proche,
- Balayer régulièrement afin d'enlever tout éclat de verre au sol qui pourrait provoquer un accident.

ARTICLE 3: Points propres concernés

Sur la commune de	
	••••
-	
•••••	••••

Par conséquent, pour la commune de	, sur la base de point(s) propre(s),
un montant de€ (x 471€) sera versé	é par Lannion-Trégor Communauté à la
commune pour l'année 2021 suite à l'émission en novembre 2	2021 d'un titre de la commune.

Lannion-Trégor communauté inscrira dans son budget 2021 la somme ci-dessus à la ligne DECH 812 62875 « remboursement frais collectivité ».

ARTICLE 4 : Durée

La convention concerne l'année 2021et sera reconduite tacitement.

FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE PARTIES

Α	L/	١N	Ν	10	N,	le
---	----	----	---	----	----	----

18. Demandes de fonds de concours Voirie

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle)

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage
- élagage
- fauchage
- curage de fossés

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.
- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.
- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans
- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant ;

Les communes de Lanmérin, Loguivy-Plougras, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec ont sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour :

Commune	Travaux	Montant total
Cavan	Programme voirie 2021	20 976,75 €
Loguivy-Plougras	Programme voirie 2021	45 713,46 €
Ploumilliau	Programme voirie 2021	111 262,74 €
Trébeurden	Programme voirie 2021	21 390,45 €
Trédarzec	Programme voirie 2021	17 354,75 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

VU La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2019-0090 En date du

25 Juin 2019 portant approbation du Guide des aides financières 2019;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor

Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER L'attribution des fonds de concours au profit des communes de Lanmérin, Loguivy-Plougras, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec pour les travaux de Voirie pour un montant de :

Commune	Travaux	Montant FDC 2020
Loguivy-Plougras	Programme voirie 2021	10 708,00 €
Trébeurden	Programme Voirie 2021	3 227,00 €
Trédarzec	Programme Voirie 2021	3 547,00 €
Commune	Travaux	Montant FDC 2021
Cavan	Programme Voirie 2021	5 415,00 €
Loguivy-Plougras	Programme voirie 2021	10 708,00 €
Ploumilliau	Programme voirie 2021	7 359,00 €
Trébeurden	Programme Voirie 2021	3 227,00 €
Trédarzec	Programme Voirie 2021	3 547,00 €
Commune	Travaux	Montant FDC 2022
Cavan	Programme Voirie 2021	5 415,00 €
Trébeurden	Programme Voirie 2021	3 227,00 €

PRECISER

Que:

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

19. Fonds de concours Energie

Exposé des motifs

Les communes de Pleumeur-Gautier, Plougrescant et Pleudaniel ont adressé à Lannion-Trégor Communauté des demandes de Fonds de Concours Energie pour des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine communal pour un montant cumulé de 10 002,15 €.

Commune	Lieu des travaux	Nature des travaux	1 ou 2 types de travaux	Niveau 1 à 3	Montant éligible (autres subventions déduites) (€ HT)	Plafond montant éligible (€ HT)	Taux FDC	Plafond FDC (€ HT)	FDC (€ HT)
PLEUMEUR- GAUTIER	Ecole maternelle	Remplacement chaudière	1	1	2 127,82 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	425,56 €
PLOUGRESCANT	-	Poêle à bois + changement huisseries	2	2	7 063,96 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	2 825,58 €
PLEUDANIEL	Ex école St Joseph	Changement huisseries + isolation plafonds + chaudière bois granulés	2	2	22 252,26 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	6 751,00 €

Montant maximal lié à l'autofinancement de 20 %

10 002,15 €

VU La délibération n°CC_2015_332 du Conseil Communautaire, en date du

29 septembre 2015, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « réduire les consommations d'énergie et les

émissions de gaz à effet de serre du territoire » ;

VU La délibération n°CC_2019_0090 du Conseil Communautaire, en date du

25 juin 2019, portant révision du guide des aides financières de LTC, et notamment le Fonds de concours aux communes pour les travaux

d'économie d'énergie dans les bâtiments publics ;

VU La délibération n°CC 2020 0065 du Conseil Communautaire, en date du

23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER L'attribution de fonds de concours en matière d'énergie dans le bâti public

existant au profit des communes de Pleumeur-Gautier, Plougrescant et Pleudaniel, et leur versement comme présenté dans le tableau ci-avant.

Fleddaniel, et leur versement comme presente dans le tableau ci-avant.

PRECISER Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur

présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le

Maire et visé par le Trésorier de la commune.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

20. Demande de fonds de concours pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Aide à la mobilité électrique – installation de bornes de recharge ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Dépenses éligibles :

- les bornes de recharge semi-rapides 22 KW
- les bornes de recharge normales 3 KW
- Accessibilité permanente à la borne (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
- Gratuité de la recharge pour les usagers pendant une durée de 2 ans

Montant de l'aide pour les entreprises (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés situé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté :

- Assiette de l'aide : coût d'acquisition de la borne et travaux d'installation
- Participation financière de Lannion-Trégor Communauté, par véhicule électrique :

Borne normale : 15 % du coût de la borne, plafonné à 1 350 € par borne

Borne semi-rapide : 15 % du coût de la borne, plafonné à 2 100 € par borne

L'Hôtel du Parc à Ploumanac'h a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'installation d'une borne normale pour un montant de 368,60 € HT :

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire, en date du

25 Juin 2019, portant approbation du Guide des aides financières 2019;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution du fonds de concours au profit de l'Hôtel du Parc de

Ploumanac'h pour l'installation d'une borne de recharge pour un montant

de 55,29 €.

PRECISER Que:

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un courrier de demande de versement accompagné d'une copie des factures acquittées,
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux.

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

21. Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie douce

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides adopté le 3 avril 2018, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours relatif aux circulations douces, en application du «Plan de Déplacements».

La condition d'éligibilité est la réalisation de voies cyclables et/ou mixtes piétons/cycles permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo.

Les règles de financement sont fixées comme suit : 30% du coût des travaux plafonnés suivant deux plafonds :

- 1er plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune
- 2^{ème} plafond : 15 000 €.

Les communes de Perros-Guirec et La Roche-Jaudy ont sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la création de voies de circulation piétons/cycles pour :

Commune	Voie douce	Montant total HT
Perros-Guirec	Abords du collège Les Sept lles	42 654,00 €
La Roche-Jaudy	Rue de l'Armor – Côte de Bellevue	197 165,00 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif aux circulations douces.

VU La délibération n° CC-2018-0056 du Conseil Communautaire, en date du

3 Avril 2018, portant approbation du Guide des aides financières 2018 ;

VU La délibération n° CC-2020-0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution des fonds de concours au profit des communes de Perros-Guirec et La Roche-Jaudy pour l'aménagement de voies de circulation piétons/cycles pour un montant de :

Commune	Voie douce	Montant FDC
Perros-Guirec	Abords du collège Les Sept lles	12 796,20 €
La Roche-Jaudy	Rue de l'Armor – Côte de Bellevue	15 000,00 €

PRECISER

Que:

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune,
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux,
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

22. Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Plan de Déplacement- Accessibilité des bus ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Mise en accessibilité PMR des arrêts de transport en commun des lignes régulières de Lannion-Trégor Communauté (lignes urbaines A, B, C, Macareux, lignes interurbaines 15 et 30), selon cahier des charges techniques.

Montant du fonds de concours :

- Quai classique sans abribus (montant des travaux de mise en accessibilité : 6 500 € HT par arrêt): Fonds de concours 3 250 € (50 % du montant forfaitaire).
- Quai classique avec abribus (montant des travaux de mise en accessibilité : 7 500 € HT par arrêt): Fonds de concours 3 750 € (50 % du montant forfaitaire).

La Ville de Perros-Guirec a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la mise en accessibilité de 5 arrêts de bus aux abords du collège des Sept îles.

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 -COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire, en date du

25 Juin 2019, portant approbation du Guide des aides financières 2019;

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de VU

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ **DECIDE DE:**

APPROUVER L'attribution du fonds de concours à la Ville de Perros-Guirec pour la mise en accessibilité des arrêts de bus suivants :

Nom arrêt	Nb/type arrêt	Ligne(s)	Coût HT	Montant FDC
Collège Sept îles	4 sans abri	Scolaire	6 500 €	13 000 €
Collège Sept îles	1 avec abri	Scolaire et Macareux	7 500 €	3 750 €
		TOTAL		16 750 €

PRECISER

Que:

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune,
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux,
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

23. Demande de fonds de concours voie douce pour l'installation d'abris vélos

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides adopté le 3 avril 2018, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours relatif aux circulations douces, en application du «Plan de Déplacements».

La condition d'éligibilité est la réalisation de voies cyclables et/ou mixtes piétons/cycles permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo. Les stationnements dédiés aux vélos sont également éligibles.

Les règles de financement sont fixées comme suit : 30% du coût des travaux plafonnés suivant deux plafonds :

- 1er plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune,
- 2^{ème} plafond : 15 000 €.

La Ville de Lannion a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'installation de stationnements dédiés aux vélos :

Commune	Voie douce	Montant total HT
Lannion	Abris couverts : Ecoles de Loguivy, Pen Ar Ru, Rusquet, Servel, Woas Wen Box sécurisés : parkings de Kermaria, Caerphilly, Boutil	,

Cette demande remplit les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif aux circulations douces.

VU	La	dél	ibération	n°	CC-2018-0056	du	Conseil	Co	omi	munautaire	d	е
	_	_		_		_		_				

Lannion-Trégor Communauté, en date du 3 Avril 2018, portant

approbation du Guide des aides financières 2018 ;

VU La délibération n° CC-2020-0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

<u>APPROUVER</u> L'attribution du fonds de concours au profit de la Ville de Lannion pour l'installation de stationnements vélos pour un montant de :

Commune	Voie douce	Montant FDC
Lannion	Abris couverts: Ecoles de Loguivy, Pen Ar Ru, Rusquet, Servel, Woas Wen Box sécurisés: parkings de Kermaria, Caerphilly, Boutil	·

PRECISER Que

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune.
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux,

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

<u>AUTORISER</u>

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

24. Candidature de Lannion-Trégor Communauté pour être structure animatrice du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" à Plounérin

Exposé des motifs

Le 30 mars 2018, la Sous-préfecture de Lannion a accepté la candidature de Lannion-Trégor Communauté pour être opérateur du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » à Plounérin pour une durée de trois ans.

Ce mandat est arrivé à son terme et il est à renouveler pour la même durée.

Le site de l'Etang du Moulin Neuf (45ha) appartient à Lannion-Trégor Communauté et a été désigné par arrêté ministériel du 4 mai 2007 comme site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation). Cet espace est intégré à la Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" dont Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire depuis l'arrêté du Président du Conseil Régional du 30 août 2016.

Au vu de la valeur du patrimoine naturel présent et en continuité des actions menées par le passé sur cet espace par la collectivité, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté se porte candidate pour poursuivre sa mission d'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 pour les trois années à venir.

Pour assurer cette mission, L'État et l'Europe apportent une aide financière à l'opérateur d'environ

8 620 € par an.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de

Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER Que Lannion-Trégor Communauté propose sa candidature pour être

opérateur du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » à Plounérin pour

les trois années à venir.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

25. Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à la société Saga Tech

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa filière de valorisation de macroalgues, la société Saga Tech (Ex Agrival) sise au lieu-dit Kerisnel à Saint-Pol-de-Léon, reçoit depuis 2014 des algues vertes fraîches ramassées en baie de la Lieue de Grève par Lannion-Trégor Communauté. Les modalités de fourniture des algues vertes par Lannion-Trégor Communauté à Saga Tech sont indiquées dans une convention qui précise également les règles de sécurité à respecter en particulier vis-à-vis de l'hydrogène sulfuré ainsi que les conditions de traçabilité.

Suite à la demande de la société Saga Tech de reconduire pour 2021 la mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées par Lannion-Trégor Communauté pour le compte des communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève et Trédrez-Locquémeau, il est proposé d'établir une nouvelle convention.

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER La mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées par Lannion-Trégor Communauté à la société Saga Tech.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées pour l'année 2021.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève - 2021 -

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté

1 rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex

N° SIRET: 200 065 928 00018

chargée de la gestion des algues vertes ramassées en baie de la Lieue de Grève pour les communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève et Trédrez-Locquémeau

représentée par son Président

et désignée dans ce qui suit par « Lannion-Trégor Communauté »

ET

La société SAGA TECH (anciennement AGRIVAL) Route de Mespaul – 29 250 PLOUENAN N° SIRET : 849 447 461 00013 qui souhaite recevoir des algues vertes représentée par son Directeur et désignée dans ce qui suit par « SAGA TECH »

PREAMBULE

Chaque année en Baie de la Lieue de Grève, les algues vertes échouées sur la palge sont ramassées par Lannion-Trégor Communauté pour le compte des communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves. Ces communes sont dans l'obligation de ramasser les algues vertes, cette opération ayant pour but notamment d'éviter les risques sanitaires liés à l'émission d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition des algues, qui occasionne de graves problèmes de santé publique. Suite aux accidents survenus au cours de l'été 2009, l'Etat a en effet confirmé les risques sanitaires liés à ces émissions.

Depuis 2010, les quatre communes de la Lieue de Grève ont délégué à Lannion-Trégor Communauté la maîtrise d'ouvrage des opérations de ramassage et d'évacuation des algues vertes dans le but d'améliorer la coordination entre les quatre communes et d'augmenter les capacités de ramassage.

Les moyens pour la collecte, le transport et le traitement ont été renforcés pour permettre de ramasser et de traiter les algues vertes venant de s'échouer dans un délai de 48 heures correspondant aux préconisations de l'AFSSET et ainsi éviter qu'elles n'entrent en putréfaction.

A cette fin, le ramassage est réalisé quotidiennement y compris les weekends et les jours fériés avec des moyens matériels renforcés.

Depuis 1999, les algues ramassées en Baie de la Lieue de Grève sont principalement traitées par de l'épandage en frais sur des parcelles agricoles situées dans un rayon maximum de 40 km.

La société SAGA TECH souhaite recevoir des algues vertes échouées dans le cadre de la filière de valorisation des macroalgues.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'algues vertes ramassées en Baie de la Lieue de Grève par Lannion-Trégor Communauté à SAGA TECH dans les conditions définies ciaprès.

Article 2 : Contenu des missions

Lannion-Trégor Communauté coordonne les opérations de collecte, de transport et de traitement des algues vertes pour le compte des communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves.

Tous les matins, un chargé de mission de Lannion-Trégor Communauté établit le programme de ramassage des algues vertes de la journée et détermine la destination des algues vertes ramassées. L'objectif est de ramasser et de traiter les algues vertes venant de s'échouer dans un délai maximum de 48 heures correspondant aux préconisations de l'AFSSET et ainsi éviter qu'elles n'entrent en putréfaction.

Une partie de ces algues vertes pourront être mises à la disposition de SAGA TECH par Lannion-Trégor Communauté.

Chaque matin, le chargé de mission de Lannion-Trégor Communauté informera SAGA TECH du volume qui pourra être fourni.

Lannion-Trégor Communauté ne peut s'engager sur la fourniture d'un volume global annuel ainsi que sur une quantité journalière fixe d'algues vertes en raison du caractère aléatoire des échouages. En cas d'échouage et dans la mesure du possible, Lannion-Trégor Communauté pourra fournir régulièrement des algues échouées à Agrival qui dispose d'une capacité de traitement d'algues échouées de 80 m3 par jour.

La prise en charge des algues vertes pourra se faire du lundi au samedi.

Le procédé de lavage des algues échouées développé par SAGA TECH permet de séparer le sable des algues en assurant la traçabilité. SAGA TECH s'engage à ramener le sable issu de ce lavage en Baie de la Lieue de Grève en un lieu déterminé par Lannion-Trégor Communauté. Ce sable sera ramené régulièrement en fret retour.

Les frais correspondant au transport des algues vertes et au transport du sable en fret retour seront pris en charge par SAGA TECH.

SAGA TECH désignera un interlocuteur qui aura pour mission d'échanger avec le chargé de mission de Lannion-Trégor Communauté sur le déroulement des opérations autant que de besoin.

Article 3 : Enregistrement

Dans un souci de traçabilité, SAGA TECH remplira le formulaire type fourni par Lannion-Trégor Communauté précisant pour chaque véhicule, les volumes chargés, l'heure de fin de chargement, l'heure d'arrivée sur le lieu de livraison, le volume livré ainsi que la provenance des algues vertes. Les quantités de sable retournées seront renseignées dans le formulaire. SAGA TECH transmettra ce formulaire quotidiennement à Lannion-Trégor Communauté.

Article 4 : Respect des règles de sécurité

Risques liés au sulfure d'hydrogène (H2S)

Toute personne salariée de SAGA TECH ou de son prestataire susceptible d'être en contact avec les algues vertes devra posséder un équipement de protection individuelle adapté aux conditions de travail en présence de sulfure d'hydrogène et correspondant à la réglementation en vigueur et aux recommandations des services de l'état (en particulier, les textes rendus publics à l'heure de la rédaction de la présente convention et le guide régional des bonnes pratiques et ses fiches techniques actualisé au 08/03/2016). SAGA TECH établira un plan de prévention des risques avec son prestataire.

Le personnel aura été informé et formé sur les risques encourus par la décomposition des algues vertes et des situations dans lesquelles une vigilance accrue est recommandée, ainsi que sur les modes d'utilisation du matériel de sécurité (détecteurs, masques, etc.).

Les véhicules amenés à transporter les algues vertes seront équipés suivant la réglementation en vigueur et les recommandations des services de l'Etat.

SAGA TECH devra fournir régulièrement à Lannion-Trégor Communauté l'ensemble des relevés d'exposition issus des enregistrements des détecteurs d'hydrogène sulfuré portés par chaque personne réalisant le transport et le traitement des algues vertes.

- Accidents

Au cours des opérations de transport, l'entreprise prendra toutes les précautions pour éviter tout accident. Elle sera seule responsable de tous accidents ou dommages causés ou survenant tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution des travaux.

Article 5 : Litiges

En cas de non-respect de l'une des conditions décrites ci-dessus, Lannion-Trégor Communauté suspendra toute fourniture d'algues vertes à SAGA TECH.

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant donner lieu à interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 correspondant à une saison de ramassage des algues vertes en Baie de la Lieue de Grève.

Fait en deux exemplaires A	le	
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"		
Le Président		Le Directeur
de Lannion-Trégor Communauté,		De SAGA TECH,

VU

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

26. Profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied dans l'estuaire du Jaudy - Demande de subvention complémentaire

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Jaudy qui a démarré en mai 2020. Cette étude a pour objectif d'identifier les sources de pollution susceptibles de provoquer une contamination bactériologique des zones de production conchylicoles, d'évaluer et de hiérarchiser les flux de pollution émis par les rejets côtiers et d'établir les actions visant à supprimer ou réduire ces sources de pollution.

Le prestataire retenu pour la réalisation de cette étude est Casagec Ingéniérie, accompagné de Labocéa et DynamOcéan. Une demande de subvention portant sur l'intégralité du montant du marché, ainsi que le temps de coordination de l'étude, a été adressée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au FEAMP (programme DLAL FEAMP) au démarrage de l'étude, conformément à la délibération du Bureau Exécutif en date du 11 février 2020.

L'avancement de l'étude et les perturbations de calendrier liées à la pandémie font apparaître plusieurs besoins en prestations supplémentaires non prévues lors de la demande de subvention initiale mais concourant au bon déroulé de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel des prestations complémentaires est le suivant :

Dépenses		Recettes				
	Montant €TTC	Financeurs	Montant €TTC	Taux		
Campagnes d'analyses dans les coquillages et traitement des données	3 512	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	3 692	50%		
Surcoût lié à la réalisation de campagnes de prélèvement sur cours d'eau le dimanche	2 160	Autofinancement public Lannion- Trégor Communauté	3 692	50%		
Réalisation d'une réunion de comité technique supplémentaire	1 712					
Total des dépenses	7 384	Total des recettes	7 384	100%		

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

La délibération n°BE_2020_0060 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 11 février 2020, portant sur la réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Jaudy;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions

auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI /

fonction 830.

27. Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 - Remplacement de 2 projets non engagés par un nouveau projet

Exposé des motifs

Suite aux conséquences de la pandémie du COVID-19 sur l'exécution du Contrat Départemental de territoire 2ème génération 2016-2020, le Département des Côtes d'armor a décidé de prolonger d'une année le dispositif contrat départemental 2016-2020 et d'ouvrir la possibilité aux bénéficiaires (communes et EPCI) de modifier, voire de changer un projet inscrit au contrat dès lors que celui-ci n'est pas engagé au niveau du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, deux opérations inscrites et portées par Lannion-Trégor Communauté n'ont pas été engagées :

- Requalification de la ZA de Kerverzot coût des travaux HT : 200 000 € subvention inscrite au Contrat de territoire: 80 000 €
- Aménagement de nouvelles cellules agroalimentaires à Convenant vraz (Minihy Tréguier) - coût des travaux HT : 697 050 € - subvention inscrite au Contrat de territoire: 217 450 €

Il est proposé de retirer ces deux opérations pour les remplacer par un seul et unique nouveau projet :

L'extension de l'espace d'activités de Convenant Vraz situé sur la commune de Minihy-Tréguier.

Le montant correspondant au cumul des deux subventions inscrites au contrat pour les projets remplacés, soit 297 450 €, sera réaffecté à ce nouveau projet.

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 -COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

VU	la délibération n° CC_2018_0039 du Conseil Communautaire de
	Lannion-Trégor Communauté, en date du 30 janvier 2018, validant
	l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire révisé ;

VU La délibération n°CC 2020 0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, , donnant

délégation d'attributions au Bureau Exécutif;

VU la délibération n° CC 2021 0016 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor, en date du 2 février 2021, relative à la prolongation du Contrat Départemental du territoire 2016-2020;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Le remplacement des 2 projets non engagés par le projet « extension de

l'Espace d'activité de Convenant Vraz ».

Les subventions du Conseil départemental dans le cadre du Contrat de SOLLICITER

territoire 2016-2020, à hauteur de 297 450 €.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à

l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

28. Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés : expérimentation.

Exposé des motifs

En cohérence avec la stratégie de leurs territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté ont souhaité mettre en place d'une expérimentation sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des Filets de Pêche Usagés (FPU) provenant des activités de la flotte locale, et de développer une filière de recyclage locale.

Pour ce faire, la CCI des Côtes-d'Armor, la Coopération Maritime, la Coopérative Maritime de Paimpol, L'ESATCO de Plourivo, Fil&Fab spécialisée dans le recyclage des FPU à Brest, Nanovia fabriquant de filaments pour imprimante 3D à Louargat, sont aujourd'hui impliqués dans cette expérimentation qui se déroule sur 6 ports du quartier maritime de Paimpol jusqu'en septembre 2021.

Il est proposé de mobiliser des fonds FEAMP du programme DLAL FEAMP (mesure 62.b) et la contrepartie nationale pour financer les investissements matériels de l'ESATCO et ainsi que les frais de communication et les frais liés à l'ingénierie de Lannion-Trégor Communauté, ceux de GPA étant déjà cofinancés sur d'autres fonds Européens.

Par ailleurs les big bags et autres petits équipements seront financés directement par la Coopération Maritime dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en « Mise en place d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés » :

Dépenses	FPU	LTC		GPA		ESATCO	
Description des postes de dépenses		Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Coordination animation	16 072,93€	8 922,58€	68,18%	7 150,35€	64,72%	0,00 €	0,00%
Frais de structure	2 410,94€	1 338,39€	10,23%	1 072,55€	9,71%	0,00 €	0,00%
Frais de mission	- €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
60 BigsBags	651,60€	325,80 €	2, 49%	325,80 €	2,95%	0,00 €	0,00%
Conception et production	1 000,00€	500,00€	3,82%	500,00 €	4,53%	0,00€	0,00%
Panneaux signalétique	4 000,00€	2 000,00€	15,28%	2 000,00€	18,10%	0,00 €	0,00%
Investissements matériels	14 245,00€	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	14 245,00 €	128,93%
Total coût d'opération	38 380,46 €	13 086,76 €	100,00%	11 048,70 €	100,00%	14 245,00 €	100,00%
Recettes	FPU	LTC		GPA		ESATO	0
Description des Ressources		Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
FEAMP	9 932,70€	4 234,70€	32,36%	0,00 €	0,00%	5 698,00€	40,00%
Fonds Régionaux	9 932,70€	4 234,70€	32,36%	0,00 €	0,0096	5 698,00€	40,00%
LEADER PG	5 984,09€	0,00€	0,00%	5 984,09€	54,16%	0,00 €	0,00%
Coopération maritime	5 000,00€	2 500,00€	19,10%	2 500,00€	22,63%	0,00€	0,00%
Auto financement	7 530,96€	2 117,35€	16,18%	2 564,61€	23,21%	2 849,00€	20,00%
Total coût d'opération	38 380,46 €	13 086,76 €	100,00%	11 048,70 €	100,00%	14 245,00 €	100,00%

Concernant la demande de financement au titre du DLAL FEAMP, Lannion-Trégor Communauté sera chef de file, et l'ESATCO, le partenaire. Lorsque Lannion-Trégor Communauté reçoit les paiements (solde), il procède aux reversements des aides européennes et régionales à l'ESATCO (au prorata des dépenses réalisées).

VU

La délibération n° CC_2021_0050 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 30 mars 2021, validant « La mise en place d'une filière expérimentale sur la valorisation des filets de pêche usagers à l'échelle du quartier maritime de Paimpol, en partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération » ;

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

VALIDER Le plan de financement présenté.

<u>AUTORISER</u>

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.

Lannion-Trégor Communauté

BUREAU EXECUTIF DU 4 MAI 2021 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

AUTORISER

Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, y compris à produire un nouveau plan de financement, Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMP.

29. Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté - Lot 2 : Fourniture de Granulats pour le site de Lannion

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté réalise des travaux de voirie et notamment des travaux de gravillonnage pour le compte des communes membres pour lesquels il est nécessaire d'approvisionner des matériaux (émulsion, gravillons...).

Les marchés actuels arrivant à échéance, il a été nécessaire de les relancer pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans.

Les lots 1 et 3 ont été attribués le 13 octobre 2020 par la commission d'appel d'offres.

Le lot suivant a été déclaré sans suite pour cause infructuosité en raison d'offres inacceptables (dépassant les crédits budgétaires alloués) et a donc été relancé en procédure négociée :

Intitulé du lot	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Lot 2 : Granulats pour le site de Lannion	16 000 € H.T.	150 000 € H.T.

VU	Les articles L.2124-1 et L,2124-3 et les articles R2161-2,R2161-12 et R.2124-1 du Code de la commande publique;
VU	La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif;
VU	La décision favorable de la Commission d'appels d'offres du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessous, et tout document y afférant :

Marché n°20211 « Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté − 3 Lots» - Lot n°2 : Granulats pour le site de Lannion » : RAULT avec un minimum de 16 000 € HT par an et un montant maximum de 150 000 € HT par an, d'une durée d'un an à compter de la notification, puis renouvelable pour 1 an 3 fois.

PRECISER

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Voirie – Compte 60633.